



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service eau, environnement, risques  
Unité environnement, énergies, chasse

Nantes, le 13 mai 2011

### **PROJET DU PARC EOLIEN sur la commune du PETIT-AUVERNE par la société Ferme Eolienne CÔTEAUX SAS**

#### **Présentation des caractéristiques du projet :**

Le projet consistera en la construction d'une unité de production d'énergie éolienne dont l'électricité est destinée à la vente par un raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.

Le parc sera constitué de 6 éoliennes (E1, E2, E3, E4, E5, E6) implantées suivant une droite d'orientation est-nord-est/ouest-sud-ouest située à l'aplomb de la vallée du Don et perpendiculairement à la RD32. Les terrains d'implantation des éoliennes se situent sur la commune du Petit Auverné, au nord du bourg et jouxtent la limite sud de la commune d'Erbray.

L'alignement des 6 éoliennes équidistantes s'étire sur 1,6 km. Les éoliennes seront de type Enercon E82 d'une puissance unitaire nominale de 2,3 mégawatts d'une hauteur totale de 139,38 mètres (98,38 m de hauteur à l'axe du moyeu dont 97,30 m de hauteur de mât et 41m de longueur de pale). Les mâts seront en béton présentant un diamètre à la base de 7,5 m. Les transformateurs électriques seront intégrés dans les mâts. Les accès aux machines emprunteront au maximum les chemins existants.

Au pied des machines, les plates formes d'une superficie moyenne de 980 m<sup>2</sup> seront conservées pour la maintenance.

Les éoliennes seront raccordées, par un réseau souterrain empruntant et traversant pour partie les chemins ruraux et d'exploitation et les parcelles agricoles, aux postes de livraison n°1 et n°2 situés à proximité de l'éolienne E4. Les postes de livraison occuperont chacun, une superficie au sol de 16 m<sup>2</sup> pour une hauteur hors-sol de 2,57 m.

Depuis ces ouvrages, le raccordement électrique en souterrain pourra s'effectuer aux postes source d'EDF de Chateaubriant ou d'Issé distants de 10 à 15 km.

Ces travaux de raccordement en câble souterrain au réseau de distribution publique d'énergie électrique ne font pas l'objet du présent dossier.

#### **Réglementation régissant l'enquête publique pour les parcs éoliens :**

L'article L.553-2 du code de l'environnement prévoit que l'implantation d'éolienne dont le mât dépasse 50 mètres soit subordonnée à la réalisation préalable d'une étude d'impact et d'une enquête publique soumises aux prescriptions des chapitres II et III du titre II du livre 1 de ce même code (opérations susceptibles d'affecter l'environnement entrant dans le champ d'application de la loi du 12 juillet 1983 dite Loi Bouchardeau).

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement maintient l'application des dispositions de cet article jusqu'au 13 juillet 2011.

Le décret du n°85-453 du 23 avril 1985 modifié détermine notamment les dispositions générales applicables à toutes les enquêtes régies par la loi du 12/07/1983.

En outre les éoliennes sont subordonnées en application de l'article R421-1 du code de l'urbanisme à l'obtention d'un permis de construire pour une hauteur de mât plus nacelle (hors encombrement des pales) supérieure ou égale à 12 mètres. La délivrance de l'autorisation d'urbanisme pour les aérogénérateurs dont l'électricité produite est destinée principalement à la vente est de la compétence du Préfet (articles L.422-2 et R422-2b du CU).

Ainsi les dossiers de demandes de permis de construire des éoliennes et des deux postes de livraison du parc du Petit-Auverné, dossiers comportant notamment l'étude d'impact, sont soumis dans le cadre de la procédure d'urbanisme à enquête publique organisée par le préfet en application de l'article R423-57 du CU. Le délai d'instruction des demandes de permis est de deux mois à compter de la réception par le Préfet du rapport du commissaire enquêteur (article R 423-32 du CU). Le défaut d'une notification d'une décision expresse dans le délai précité, vaut décision implicite de rejet en application de l'article R424-2-d du CU.

Les demandes de permis de construire ont été déposées et complétées les 23 décembre 2010 et 16 février 2011 et enregistrées en mairie du Petit-Auverné. Elles concernent les parcelles suivantes :

- Eolienne E1 : PC n°44 12110C1008, parcelles n°s ZP2 et ZP3 lieudit le Cheneau
- Eolienne E2 : PC n°4412110C1009, parcelle n° ZP 48 lieudit La Chesnaie Doncier
- Eolienne E3 : PC n°4412110C1010, parcelle n° ZP12 lieudit Les Coteaux
- Eolienne E4 : PC n°4412110C1011, parcelle n° ZA 5 lieudit Le Cossillard
- Eolienne E5 : PC n°4412110C1012, parcelle n° ZA 9 lieudit Le Cossillard
- Eolienne E6 : PC n°4412110C1013, parcelle n° ZA 11 lieudit Les Brossais
  
- Poste de livraison n°1 : PC n°4412110C1014, parcelle n° ZA6 lieudit Le Cossillard
- Poste de livraison n°2 : PC n°4412110C1015, parcelle n° ZA6 lieudit Le Cossillard



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA  
LOIRE-ATLANTIQUE

# LOIRE-ATLANTIQUE

## Communes limitrophes au projet éolien du Petit-Auverné

CC du Castelbriantais

MOISDON-LA-RIVIERE

ERBRAY

SAINT-JULIEN-DE  
-VOUVANTES

LA CHAPELLE-GLAIN





PETIT-AUVERNE

GRAND-AUVERNE

SAINT-SULPICE-  
DES-LANDES

CC du Pays d'Ancenis



-  Eolienne en instruction
-  Eolienne refusée
-  Limite communale
-  Limite EPCI

0 2,000  
kilomètres

